

# LE GARD

www.gard.fr



## Veille Info Elus

N°15  
Juin 2013

---

*Veille juridique mensuelle destinée aux Conseillers généraux*

### ***Sommaire***

Elus et personnels des collectivités	<b>p.2</b>
Administration générale	<b>p.2</b>
Informations techniques	<b>p.3</b>
Travaux parlementaires	<b>p.4</b>

**Direction des Affaires Juridiques  
et de l'Assemblée Départementale**

**Contact : Karine LOPEZ – Chargée de mission - ☎ 04 66 76 37 64**

# Elus et Personnels des collectivités

---

## *Statuts, élections...*

- La réponse à la question écrite N° 3026 du sénateur François MARC, publiée au J.O du 6 juin 2013 confirme que les **salariés élus locaux** peuvent subir une réduction de l'intéressement versé par leur entreprise du fait du temps d'absence lié aux crédits d'heures dont ils bénéficient.

- **Un arrêt de la Cour d'appel administrative de Marseille en date du 6 mars 2013 (req N° 10MA02791) rejette l'instauration par délibération d'une commune d'une prime de présence pour ses agents n'ayant eu aucune journée de congé de maladie ou pour enfant malade pendant un an.**

## Administration générale

---

### *Juridique, Commande publique, finances...*

- Le décret N° 2013-550 du 26 juin 2013 publié au J.O du 28 juin 2013 définit les armes accessibles aux agents des polices municipales. Il inclut notamment les matraques et tonfas télescopiques.

- **La circulaire NOR : INTK1300195C du 13 juin 2013 précise les conséquences pour les maires en cas de refus de célébration d'un mariage entre deux personnes de même sexe, décision qui constitue une voie de fait. Le président du TGI peut statuer en référé et donner injonction au maire de célébrer le mariage. L'élu persistant dans son refus peut s'exposer à une demande de dommages et intérêts et à des sanctions pénales (5 ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende). Dans le domaine disciplinaire, l'élu peut faire l'objet d'une mesure temporaire de suspension ou de révocation.**

- Un arrêté du 10 juin 2013 publié au J.O du 13 juin 2013 fixe les tarifs de la **taxe locale sur la publicité extérieure** pour 2014. A partir de cette date, une indexation annuelle automatique sera appliquée.

- **Le décret N° 2013-548 du 26 juin 2013 publié au J.O du 28 juin 2013 précise les changements de modalités de classement des zones de revitalisation rurale, notamment la densité de population prise en compte.**

# Informations techniques

---

## ***Bâtiments, routes, environnement, réseaux divers...***

- La réponse à la question écrite N° 16996 de la député M.J ZIMMERMANN, publiée au J.O du 4 juin 2013 confirme qu'il est possible de **dédier des zones aux activités bruyantes dans les P.L.U.** Ainsi, des secteurs peuvent être interdits à certaines constructions ou soumettre ces dernières à certaines conditions.

- **Il résulte de la décision N° 1202368 du tribunal administratif de Dijon en date du 19 mars 2013 que la commune ayant transféré sa compétence en matière de déchets à l'intercommunalité ne peut plus prendre de décision concernant l'implantation de conteneurs de collecte. Ces mesures relèvent de la compétence de l'établissement public de coopération intercommunale.**

- Dans sa décision N° 701 du 12 juin 2013, la chambre civile 3 de la Cour de cassation a jugé injustifié le refus de finaliser l'**achat d'un immeuble situé en zone inondable**. Même reconnu dans le plan de prévention des risques naturels, un immeuble d'habitation n'est en effet pas impropre à sa destination.

- **La réponse à la question écrite N° 6250 du sénateur JL MASSON, publiée au J.O du 13 juin 2013 autorise le Maire à remédier en urgence à la présence d'un obstacle à la circulation sur un chemin rural sur simple sommation administrative au contrevenant sans qu'une procédure contradictoire préalable ne soit nécessaire.**

# Travaux parlementaires

---

## *Et actualités diverses*

- La Ministre du Logement a présenté le 26 juin 2013 en Conseil des ministres un **projet de loi dit « ALUR » (accès au logement et urbanisme rénové)** qui devrait être soumis au vote des parlementaires à l'automne. Plusieurs dispositions impacteraient directement les collectivités, tels le transfert automatique de l'élaboration des P.L.U aux intercommunalités, la suppression du coefficient d'occupation des sols ainsi que le renforcement du droit de préemption des préfets dans les communes affichant un retard dans l'obligation de construction de logements sociaux. Plusieurs autres dispositions du **droit de l'urbanisme** seraient impactées et la construction de logement serait favorisée.

- **La mission parlementaire d'information sur le statut de l'élu a rendu le 19 juin 2013 un rapport fort de 29 propositions pour garantir les conditions d'exercice des mandats locaux. Remis à la Ministre de la Réforme de l'Etat, qui décidera des suites à réserver à ces travaux, le rapport propose de revaloriser de 10 % les indemnités dans les communes de 3 500 à 50 000 habitants et de fixer par principe l'indemnité de fonction au taux maximum. Une charte déontologique serait remise aux élus pour les informer de leurs droits et devoirs. Une déclaration annuelle de toutes les indemnités serait rendue obligatoire.**

- Un amendement voté par le Sénat dans le cadre du projet de Loi de modernisation de l'action publique répond aux attentes des collectivités en créant un **nouveau service public local de stationnement**. Si cette décision était validée par les députés, les collectivités pourraient fixer le montant de la redevance de stationnement. Perdant son statut pénal, l'amende de stationnement pourrait donc être modulée en fonction des spécificités locales et non plus fixée nationalement. L'intégralité du produit des amendes serait transféré aux collectivités pour leur permettre de mettre en place des politiques en matière de mobilité durable, et notamment pour améliorer les transports en commun.